



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Clermont-Ferrand, le 5 février 2015

Le Recteur

à

POUR ATTRIBUTION

Messieurs les Présidents d'Université,
Monsieur le Directeur de l'IFMA,
Madame la Directrice de l'Ecole de Chimie,
Monsieur le Directeur du CREPS,
Madame la Directrice du CRDP,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du
second degré

POUR INFORMATION

Mesdames et Messieurs les DASEN,
Monsieur le DAFPIC,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Rectorat

**Direction des
Ressources Humaines**

Division des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par
Bernadette Rage

Téléphone
04 73 99 32 06

Valérie Lionne
Téléphone

04 73 99 31 99
Fax

04 73 99 31 31
Mél.

Ce.dpe
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Objet : Avancement à la Hors Classe des professeurs Agrégés

Références :

Décret 72-580 du 4 juillet 1972 modifié

BOEN n° 1 du 1^{er} janvier 2015 – note de service 2014-169 du 16 décembre 2014

Circulaire académique du 5 janvier 2015

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion à la hors classe des professeurs agrégés. Elle est accompagnée de deux annexes :

- **ANNEXE 1** : Critères de classement
- **ANNEXE 2** : Calendrier des opérations

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés.

I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES



2 / 6

Conformément aux dispositions statutaires, les dossiers de tous les agents promouvables sont examinés par le Recteur en vue d'établir, après consultation de la CAPA, ses propositions d'inscription au tableau d'avancement.

Les propositions rectorales se fondent sur l'appréciation de la valeur professionnelle des agents. Cette dernière s'exprime notamment par la notation ainsi que l'expérience et l'investissement professionnel des enseignants. Les critères d'appréciation sont définis par la note de service ministérielle parue au BOEN cité en référence.

Le ministre est chargé d'arrêter, après avis de la CAPN, le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent accéder à la hors classe, les agents de la classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon **au 31 août 2015.**

Les personnels concernés doivent être en position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une administration ou d'un organisme ou en position de détachement.

III. CONSTITUTION ET ÉVALUATION DES DOSSIERS PERMETTANT L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

1. Constitution du dossier : les enseignants enrichissent leur dossier sur I-Prof tout au long de l'année.

Tous les enseignants promouvables au titre de la campagne 2014 seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par un message électronique via I-Prof. Les modalités de la procédure leur seront précisées dans ce même message.

Ils sont invités à actualiser et enrichir leur dossier exclusivement **sur I-Prof**, notamment en renseignant l'item "Votre C.V." jusqu'au 22 février 2015.



3 / 6

Modalités de connexion :

Accès : <https://bv.ac-clermont.fr/iprof>

Identification : 1^{ère} lettre du prénom puis nom complet, exemple fdupont pour Frédéric DUPONT)

Mot de passe : identique à celui de la messagerie webmail (NUMEN en majuscules en cas de non modification du mot de passe).

Sélection du tableau d'avancement correspondant au corps concerné, puis cliquer sur "OK".

L'application I-Prof comporte pour chaque agent un dossier informatisé qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle :

- situation de carrière : ancienneté, échelon, notes...
- parcours d'enseignement : différentes affectations
- formations et compétences : stages, compétences TICE, langues étrangères, titres et diplômes...
- activités professionnelles : dans le domaine de la formation, de l'évaluation...

Les personnels sont donc invités à :

- consulter, vérifier les données figurant dans les rubriques "situation de carrière" et "parcours d'enseignement" (en liaison avec leur gestionnaire académique, les informations étant en consultation uniquement),
- enrichir leur curriculum vitæ aux fins de contribuer à une meilleure connaissance de leurs qualifications et activités.

2. Évaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection du lundi 23 février au dimanche 15 mars 2015

Modalités de connexion :

Accès : <http://intracad.ac-clermont.fr/iprof>

Identification : 1^{ère} lettre du prénom puis nom complet, exemple fdupont pour Frédéric DUPONT)

Mot de passe : identique à celui de la messagerie webmail (NUMEN en majuscules en cas de non modification du mot de passe).

Sélection du profil idoine (*C-chef d'établissement* ou *I2-corps d'inspection du 2^e degré*) et cliquer sur VALIDER



4 / 6

☒ **Les chefs d'établissement portent un avis sur le dossier de l'agent via I-Prof**

Ils consultent le dossier des personnels et formulent **un avis global** via i-prof, en utilisant l'onglet "avis du chef d'établissement" :

Très Favorable
Favorable
Réservé
Défavorable

ATTENTION :

Le nombre d'avis "très favorable" formulé par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total d'avis à émettre.

Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum un avis très favorable.

Une appréciation sera rédigée sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement.

Les avis "Très favorable" "Réservé" et "Défavorable" devront être dûment justifiés. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés.

Peuvent, notamment, être pris en compte les critères suivants :

- affectations dans les établissements :
 - relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, REP+)
 - où les conditions d'exercice sont particulières (poste dans un établissement rural isolé ou comportant des compléments de service ...)
- participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet d'établissement,
- animation et coordination des équipes pédagogiques et éducatives,
- participation aux différentes instances pédagogiques et éducatives,
- participation aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement,
- accueil et dialogue avec les familles,
- participation aux actions de partenariat avec les autres services de l'état, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques
- richesse ou diversité du parcours professionnel : exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilité géographique, fonctionnelle, voire disciplinaire, etc.



5 / 6

Remarque

- ❖ les enseignants faisant *fonction de personnel de direction*, nommés sur un poste de chef d'établissement ou d'adjoint, sont évalués directement par l'IA DSDEN du département.
- ❖ les enseignants exerçant des fonctions de *C.F.C.* sont évalués par le D.A.F.P.I.C.

✠ Les corps d'inspection portent un avis sur le dossier de l'agent via I-Prof

Ils consultent le dossier des personnels et forment **un avis global** via i-prof, en utilisant l'onglet "avis de l'inspecteur" :

Très Favorable
Favorable
Réservé
Défavorable

ATTENTION :

Le nombre d'avis "très favorable" formulé par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total d'avis à émettre.

Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum un avis très favorable.

Une appréciation sera rédigée sur l'implication de l'enseignant dans la discipline.

Les avis "Très favorable" "Réservé" et "Défavorable" devront être dûment justifiés. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés.

A côté de l'activité de l'enseignant en présence d'élèves, qui constitue l'élément d'appréciation fondamental, les corps d'inspection pourront notamment prendre en compte les critères suivants :

- * spécificités des services en établissement,
- * affectations dans les établissements :
 - relevant de l'éducation prioritaire et notamment dans les établissements REP+
 - où les conditions d'exercice sont particulières (poste dans un établissement rural isolé ou comportant des compléments de service ...)



6 / 6

- * formation : ESPE, GRETA, CFA éducation nationale, chef de travaux, conseiller pédagogique, tutorat, animation de groupe de réflexion disciplinaire...
- * évaluation : membre jury de concours, élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection...
- * recherche et innovation pédagogiques : publications, articles, animation de séminaires, création d'outils pédagogiques, participation à des groupes de recherche....
- * formations et compétences :
 - les titres ou diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et/ou qu'ils renforcent son niveau de qualification
 - les formations validées et les compétences acquises (bi-admissibilité au concours de l'agrégation, VAE, stage de reconversion, compétence TICE, FLE, participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine ...).

L'attention des évaluateurs est attirée sur le fait que la motivation littérale des avis émis ne doit faire référence ni aux activités syndicales de l'agent ni à ses congés, l'évaluation portant sur l'ensemble de la carrière de l'enseignant.

IV. VALORISATION DES CRITÈRES SERVANT A L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS RECTORALES

Les propositions rectorales seront établies à partir de l'évaluation conjointe de la notation, des parcours de carrière et professionnel des agents.

La pondération regroupant ces critères d'appréciation est définie en fonction des éléments précisés dans la note de service ministérielle (cf BOEN cité en référence) et récapitulés dans le tableau ci-joint en annexe 1.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines,

Isabelle CHAZAL

TABLEAU D'AVANCEMENT 2015	
AGREGES	
Notation: maximum 100 points	
Note administrative	40
Note pédagogique	60
<i>Personnels affectés dans l'enseignement supérieur : note sur 100</i>	
Parcours de carrière : maximum 105 points	
Prise en compte de l'échelon acquis au 31-08-2015 A CONDITION que celui-ci ait été obtenu AU CHOIX ou AU GRAND CHOIX	Points non cumulables entre eux
7ème échelon	10
8ème échelon	20
9ème échelon	40
10ème échelon	60
11ème échelon	80
11ème 1 an	80
11ème 2 ans	80
11ème 3 ans	80
11ème 4 ans et plus	90
Exercice au moins 5 ans dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR)	10
Exercice au moins 5 ans dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire et classé REP +	15
Parcours professionnel : maximum 105 points	
Appréciation du Recteur	
Exceptionnel	90
Remarquable	60
Très Honorable	30
Honorable	10
Insuffisant	0
Exercice depuis au moins 4 ans de manière continue en établissements relevant de l'éducation prioritaire + avis très favorable ou favorable du CE	10
Exercice depuis au moins 4 ans de manière continue en établissements classés REP+ à la rentrée 2014 + avis très favorable ou favorable du CE	15
TOTAL	
	310

Les personnels ayant atteint le 11ème échelon à l'ancienneté bénéficieront également des bonifications, s'ils ont accédé au 10ème échelon au choix ou au grand choix



Ces 2 bonifications ne sont pas cumulables

En qualité de professeur agrégé

Ces 2 bonifications ne sont pas cumulables



**CALENDRIER DES OPERATIONS POUR LE TABLEAU
D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS
AGREGES**

DATES	OPERATIONS
Du lundi 23 février au dimanche 15 mars 2015	<u>Les chefs d'établissement</u> et <u>les corps d'inspection</u> saisissent les avis et appréciations sur les dossiers via I- Prof
jeudi 30 avril 2015	CAPA tableau d'avancement
Du mardi 30 juin au jeudi 2 juillet 2015	CAPN tableau d'avancement